

M.C. INVESTMENT

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 7, rue Edouard Manet 42350 LA TALAUDIERE
900 571 712 RCS SAINT-ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 septembre,
A 9 heures 30,

Monsieur Mohamed CHAFCHAFI,
Demeurant 7 rue Edouard Manet 42350 LA TALAUDIERE,

Associé unique et Président de la société M.C. INVESTMENT,

A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022, approuvés par les décisions de l'associé unique en date du 30 septembre 2022, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

SECONDE DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique

Monsieur Mohamed CHAFCHAFI

